



Compte rendu

Conseil municipal de Plouhinec

10 Décembre 2020 à 19h00

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et constate, que sur les 27 membres en exercice :

-26 étaient présents : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian.

-1 absents : GUILLEMIN Jacques

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle l'évolution défavorable de la situation sanitaire et propose en conséquence la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 2 abstentions ;
- 24 voix pour :
- ➔ Approuve la tenue de la séance du conseil municipal de ce jour, 10 décembre 2020, à huis clos.

Avant d'opérer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une minute de silence :

- à la mémoire de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la république française ;
- à la mémoire de Monsieur Samuel Paty, professeur d'histoire au collège de Conflans-Sainte-Honorine dans les Yvelines.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

M. Yves Thomas et M. Frédéric Autret indiquent qu'ils ne comprennent toujours pas l'attribution de certaines subventions, notamment pour L'association des amis de l'abri du marin et de Cap sur L'Osier et précisent avoir informé le Préfet. Un courrier serait réalisé à cet égard.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 3 voix contre ;
- 23 voix pour ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 ;
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

2- Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la nomination de **M. Rémy Le Coz** comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de **M. Rémy Le Coz** comme secrétaire de séance du conseil municipal du 10 décembre 2020.

3- Taxes et redevances communales pour 2021 :

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée d'adopter la présente grille des taxes et redevances municipales pour 2021.

Elle propose à l'Assemblée de ne pas augmenter ces taxes et redevances vu le contexte sanitaire actuel et cite quelques ajustements, notamment l'ajout de nouveaux matériels telles les nouvelles tentes.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 19 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la grille, des taxes et redevances municipales pour 2021, présentée en annexe n°2.

4- Décision modificative n°2- budget commune :

Madame Sylvie Le Borgne indique que, comme chaque fin année, il convient d'opérer des ajustements budgétaires. A ce titre elle propose à l'Assemblée la décision modificative budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT				
D-1678-71 : Autres emprunts et dettes	860 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	860 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-119-020 : MAIRIE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-110-71 : ECO QUARTIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	5 700,00 €
D-2182-54-822 : MATERIEL ROULANT	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-119-020 : MAIRIE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-119-020 : MAIRIE	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-100-213 : GROUPE SCOLAIRE LES AJONCS	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-106-020 : MATERIEL DIVERS	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-119-020 : MAIRIE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-167-411 : TRAVAUX SALLE OMNISPORTS	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-18-324 : EGLISES	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-101-816 : ECLAIRAGE PUBLIC	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-131-816 : ENFOUISSEMENT DE RESEAU	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-81-816 : AMENAGEMENT DEPARTEMENTALE	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-99-822 : POLE INTERGENERATIONNEL	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	216 000,00 €	221 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-822 : Matériel roulant	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241-822 : Transports de biens	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-020 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	18 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-651-023 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65372-021 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc ^a de fin de mandat	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7472-22 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-27638-71 : Autres établissements publics	0,00 €	860 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	860 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 097 000,00 €	1 102 700,00 €	0,00 €	5 700,00 €
Total Général		20 700,00 €		20 700,00 €

Madame le Borgne cite tout d'abord les divers éléments conduisant la décision modificative pour la partie fonctionnement :

- 3000 € de produits Covid ;
- 7500 € réparation de tractopelle ;
- 5000 € devis pour projet de course d'orientation et une campagne d'affichage SNSM ;
- 2000 € transports pour l'année du tractopelle sur le lieu de réparation ;
- 400 € taxes supplémentaires (nouveau bâtiments) ;
- 500 € augmentation redevance déchets ;
- 6500 € mise à jour de logiciels (urbanisme, crèche...)

Ces sommes seraient compensées par des diminution de crédits :

- 10 000 € locations de véhicules électriques en lieu et place des clios : reportées en 2021 ;

Augmentation de recettes :

- 14 000 € de la Région (gestion LEP Jean-Moulin) ;
- 1 000 € de DIF non utilisé.

Madame le Borgne cite ensuite les divers éléments conduisant la décision modificative pour la partie investissement de 1 102 700 € :

- 860 000 € pour alimenter le budget lotissement (compensés par le prêt d'1 500 000 € intervenu en octobre) ;
- 2 000 € d'achat de logiciel de gestion de salle ;
- 6 000 € pour le changement du serveur informatique de la mairie ;
- 6 000 € pour cloisonner le bureau état civil et le bureau association ;
- 5700 € pour le ravalement des églises ;
- 210 000 € de finalisation des travaux d'enfouissements de réseaux autour du PICS ;

Ces crédits sont compensés par une diminution de crédits :

- 6000 € groupe scolaire des joncs : il était prévu de changer les ordinateurs mais cela a été repoussé aux vacances de printemps ;
- 2000 € sur le mobilier de la mairie ;
- 6000 € de travaux sur la salle omnisports : une étude plus poussée va être réalisée donc on ne va pas entreprendre de travaux cette année ;
- 10 000 € sur l'éclairage public ; les 20 000 € encore inscrits sont suffisants pour couvrir les besoins de l'année 2020 ;
- Idem, 90 000 € et 110 000 de prélevés sur les réseaux et eaux pluviales, car ils étaient prévus sur la RD 784 et routés pour finaliser les travaux autour du PICS.

Enfin, 5500 € de recette de TVA pour le lotissement et l'écriture du prêt pour le lotissement (860 000 €) viennent finaliser cette décision modificative budgétaire.

Monsieur Frédéric Autret demande : « où est transporté le tractopelle car 2000 € de transport je suis surpris du coût que j'évalue plutôt à 350 € par transport ; pour la course d'orientation, moi j'ai l'habitude des devis et je suis surpris du montant ; la campagne d'affichage SNSM, c'est une association et s'ils ont des dépenses qu'ils doivent prendre en compte et donc que l'on passe cela dans le budget de l'association » ;

Madame Sylvie Le Borgne lui répond « pour le tractopelle je ne sais pas où il a été mis en réparation, c'est du gros matériel il y a des coûts supplémentaires ; pour la SNSM, ce sont des panneaux que nous achetons pour mettre au bord des plages et qui vont rester là durant quelques temps. Nous restons propriétaires (la commune) des panneaux. »

Monsieur Frédéric Autret interroge : « Et la SNSM ne paye pas cela ? »

Madame Sylvie Le Borgne lui précise « Non. C'est une campagne promotionnelle pour la SNSM, mais nous, nous achetons les panneaux et les gardons à postes fixes. »

Monsieur le Maire complète : « La SNSM propose à toutes les communes, qui reçoivent sur leur territoire pendant la saison estivale des sauveteurs, l'acquisition d'une exposition qui sera installée aux abords des stations où sont les sauveteurs. Donc l'ensemble des communes a fait le choix, mais cela est également un but de soutien de la SNSM, de faire l'acquisition de ces expositions. Il y a 10 affiches par site, ce qui représente pour la commune de Plouhinec une vingtaine d'affiches pour un coût de 1600 € et qui seront installées tout l'été et peut-être même après car l'exposition deviendra propriété de la ville et pourra être réinstallée un peu plus tard. C'est à la fois le moyen de sensibiliser les gens au travail extraordinaire qu'accomplit la SNSM et aussi une manière de les soutenir d'un point de vue financier. »

Monsieur Frédéric Autret demande : « Donc ce qui veut dire que nous payons le devis 3400 €. Mais 3400 € et 1600€ on arrive à 5000 €. Cela fait cher pour un devis. Dans les investissements, au niveau du cloisonnement des bureaux état civil et associations, je vois très bien ce que vous voulez faire. C'est pareil, 6 000 €. Le prix du placo c'est 5 € le m². Je suis très surpris du montant. Je pense que ce sont des travaux qui seront faits en régie. »

Madame Le Borgne lui répond : « Il y a également les frais de personnel pris en compte. Après, cela reste une écriture d'ordre. Ces 6 000 euros, nous les retrouverons en recette de fonctionnement car les frais de personnels seront déduits des frais de fonctionnement. C'est un jeu d'écriture ».

Monsieur Autret dit : « Ok. J'en profite pour parler du LEP Jean-Moulin car, comment avance ce dossier ? Il n'y a pas grand-chose qui bouge ? »

Monsieur le Maire lui répond : « Le dossier, vous le connaissez aussi bien que moi. Il est géré par une association, cadrée par la Région. Cette association est en phase de recherche d'entreprises, de gens, qui souhaitent s'installer. Cela suit son cours. Cela ne se fait pas facilement. J'ai eu des échanges avec le conseil régional sur le sujet. Il leur ait laissé le temps qui leur a été donné d'avancer dans leurs projets. La ville de Plouhinec a récupéré l'assiette foncière du gymnase. C'est un souhait de ma part de récupérer ce terreplein-là dans le but de lui donner un sens économique et des choses sont en train de se passer. Pour le reste

l'association est en recherche de partenaires. Elle nous tiendra informés au fur et à mesure des projets. Pour l'instant, quatre ont été validés la semaine dernière. »

Monsieur Yves Thomas demande : « Peut-on connaître les quatre ? »

Monsieur le Maire et Madame Solène Julien Le Mao lui répondent qu'ils ne les ont pas en mémoire, mais qu'ils les communiqueront avec les devis transports du tractopelle et de la course d'orientation. »

Monsieur Florian le Bars demande s'il peut consulter une facture, a-t-on droit de le faire ?

Madame Sylvie Le Borgne lui répond : « Je ne sais pas si c'est possible, mais nous n'avons rien à cacher ».

Monsieur le maire demande au Directeur général des services d'apporter une précision sur la demande de Monsieur Le Bars.

Le Directeur général des services indique que : « tout conseiller municipal, comme tout citoyen, peut demander à avoir accès à certains documents à l'administration, comme une facture. C'est une procédure spécifique à réaliser, ici auprès du maire (courrier), comme le rappelle régulièrement la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) ; un RDV en mairie sera fixé ensuite. Une salle sera mise à votre disposition pour consulter le document souhaité. C'est une procédure qui est lourde, mais qu'il est possible de faire. »

Monsieur Le Bars indique qu'il le fera au besoin en ce cas alors.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 19 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 3 voix contre ;
- 2 abstentions ;
- 21 voix pour ;
- Approuve la décision modificative budgétaire n°2 susvisée.

5- Décision modificative n°1 – budget lotissement sis rue René Quillivic

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-168741-73 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	860 000,00 €	0,00 €
R-168748-73 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	860 000,00 €	860 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	860 000,00 €	860 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 19 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°1 susvisée.

6- Budget- autorisation de dépenses par anticipation :

Madame Sylvie Le Borgne indique que le vote du budget 2021 aura lieu en mars-avril 2021.

Or, les dépenses d'investissement ne peuvent, par principe, être réalisées qu'après le vote effectif du Budget Primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

En effet, le budget primitif 2021 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au mois d'avril. Ainsi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite des crédits suivants :

Chap.	Libellé	Budget 2020	Autorisations 2021
20	Immobilisations incorporelles	358 992 €	89 748€
204	Subventions d'équipement versées	156 000 €	39 000 €
21	Immobilisations corporelles	732 000 €	183 000 €
23	Immobilisations en cours	3 921 000 €	980 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus ;
- Prévoit que les crédits votés soient repris au budget primitif 2021.

7- Transfert de la compétence éclairage public au SDEF

Cf. **Annexe n° 3.**

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1321-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2.2 et 4.2 des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) ;

Vu le dossier relatif présenté en annexe n°3 ;

Monsieur Rémy Le Coz, adjoint en charge des travaux expose que le Syndicat Départemental d'Energies et d'Equipement du Finistère (SDEF) peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence éclairage public. Il décrit point par point le power point présenté sur la gestion de l'éclairage public.

Il résume : « la proposition qui est vous faite ce soir est de changer d'opérateur, de passer de la filiale d'Engie ou aujourd'hui nous payons un peu plus de 25 000 euros, à demain, à l'opérateur qu'est le SDEF et nous paierons 9 592 € pour la même prestation ».

Monsieur Yves Thomas indique : « Je te remercie Rémy pour ce brillant exposé. Je tenais à apporté quelques précisions, parmi lesquelles nous (l'ancienne équipe municipale) n'avions pas voulu passer de marché en fin d'année, car nous étions arrivés à un moment où il y avait des choix à faire. Par ailleurs, il y a toujours 10 000 € d'illuminations à passer. Dernièrement, nous n'avions pas passé de marché avec le SDEF pour la simple et bonne raison que nous attendions une contrepartie sur la départementale. Ou est-ce que vous en êtes là-dessus ? »

Monsieur Rémy Le Coz lui répond : « Pour le moment, le sujet est à l'étude. On a commencé des discussions (avec le SDEF). On vous en reparlera un peu plus tard. Mais oui, je peux vous dire qu'il y aura une contribution significative du SDEF par rapport à la route départementale du fait que nous passions l'éclairage public. Par contre, je suis incapable à ce jour de vous donner un montant ou un chiffre. Mais quand on nous le remettra, on vous le dira ».

Monsieur Yves Thomas remercie Monsieur Le Coz et précise : « Il y a toujours eu une contribution du SDEF. Mais nous à l'époque on avait dit qu'on passera à l'éclairage avec vous (le SDEF) le jour où vous nous donnerez un calendrier et un montant pour l'ensemble de la départementale. On était en position de force. Aussi, on va s'abstenir pour le vote, car autant ce que tu as fait c'est parfait, mais autant nous ce que nous nous attendons, c'est d'avoir un calendrier pour la commune de Plouhinec et de savoir combien ils vont mettre ».

Monsieur Frédéric Autret précise « vous regarderez aussi que, aux communes alentours, et notamment pour le Président du SDEF, vous constaterez que l'enfouissement du SDEF il est fait et très bien fait. Il travaille pour sa paroisse. Par ailleurs, nous avons mis en stock des ampoules avant qu'ils arrêtent de les faire pour faire des stocks. »

Considérant que la commune de Plouhinec assure la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations.

Il est proposé de transférer cette compétence au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Vu l'avis favorable (7 avis favorables – 1 abstention) de la commission des finances du 19 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 3 abstentions ;
- 23 voix pour ;
 - o Approuve le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » au SDEF ;
 - o Approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF ;
 - o Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert ;
 - o Indique que le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

8- Mise à jour du règlement SPANC

Cf. **Annexe n° 4.**

Vu l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire du Finistère ;

Vu le projet de nouveau règlement de service (du SPANC), les projets de conventions de rejet et courriers mis à jour par le comité de pilotage Assainissement non collectif en sa session du 6 octobre 2020 ;

Vu la nécessité d'assurer la mise à jour du règlement de service des prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire intercommunal, et notamment sur la commune de Plouhinec, ainsi que les obligations respectives du SPANC d'une part et de ses usagers d'autre part.

Madame Solène Julien Le Mao, première adjointe, expose à l'assemblée la nécessité de mise à jour du règlement de SPANC, les projets de conventions de rejet et courriers pour assurer la fiabilisation des missions SPANC et une meilleure compréhension aux usagers et aux communes membres de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz, notamment sur l'envoi des courriers de relance pour obligation de travaux suite à vente de l'immeuble.

Elle expose les modifications qui portent notamment sur les articles 4, 7, 8.2, 11, 21, 25.2, 25.3 et 26 reprises en détail à l'annexe 4 jointe à l'appui de la présentation. Elle détaille ces changements points par points.

Madame Christine Jézéquel demande « à qui sont destinés ces documents ? »

Madame Solène Julien Le Mao lui répond : « ces documents sont mis à disposition au SPANC (CCCS) et en mairies. Toute personne ou utilisateur peut venir consulter ».

Madame Christine Jézéquel précise : « Personnellement je l'ai lu et par rapport à d'autres (règlements), je trouve que celui là n'est pas du tout pédagogique. Il y a beaucoup de servitudes. Je l'ai fait lire à des personnes qui ne sont pas du bâtiment, et ces dernières m'ont dit qu'ils ne voyaient que des servitudes et que des taxes. Je trouve dommage car en faisant un comparatif d'autres, il n'est pas pédagogique. Mais surtout, pourquoi faisons-nous cela ? Pour défendre la qualité de l'eau, la planète etc... En plus il y a de la redondance. Il a des articles ces toujours la même chose 3 ou 4 fois. C'est un peu dommage. »

Madame Solène Julien Le Mao rappelle : « C'est un document présenté à toutes les communes de la communauté de communes. Par ailleurs, c'est document évolutif. »

Madame Christine Jézéquel indique : « Je suis pour cela, donc je vais voter pour. La seule chose c'est que je trouve que c'est hyper important de faire de la pédagogie et de montrer que c'est effort pour tout le monde pour avoir une planète plus acceptable ».

Madame Solène Julien Le Mao précise : « Sur le volet pédagogique, il a été prévu justement en commission (CCCS) que l'on mette des petits dépliants, notes, pour expliquer aux gens en fait ce que c'était l'ANC (assainissement non collectif) et comment cela se passait. Après, ce sont des documents qui sont à valider ».

Madame Christine Jézéquel dit : « c'est un document un peu indigeste. Il faut s'y prendre jusqu'à 4 fois pour comprendre le truc. Honnêtement, j'ai fait mot par mot et cela m'a pris 3 heures, pour bien comprendre et essayer de mettre à la place de Monsieur et Madame Lambda. »

Madame Solène Julien Le Mao lui répond : « Je ferai les remontées à la commission ».

Monsieur le maire rappelle et complète : « Ces documents sont évolutifs et je vous invite à en faire part par écrit de vos propositions, à partir du moment où cela va dans le sens d'une évolution et d'une meilleure compréhension, que si effectivement un côté pédagogique qui n'est pas assez mis en valeur, que ce sont les contributions des uns et des autres et notamment de celles des élus qui permettront de faire évoluer les documents plus tard. Rédigez cela et nous nous les ferons remonter. Cela va dans le bon sens. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le nouveau règlement de service (du SPANC), les projets de conventions de rejet et courriers mis à jour par le comité de pilotage Assainissement non collectif tel que présenté en sa session du 6 octobre 2020 et visés en annexe n° 4 ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet effet ;
- Indique que le nouveau règlement SPANC, les projets de conventions de rejet et courriers mis à jour par le comité de pilotage Assainissement non collectif, prendront effet au 1 er janvier 2021.

9- Délibération générale d'ester en justice accordée au maire

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu notamment le 11 ° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose, au conseil municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait attraitée devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Il serait enfin utile de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, auxiliaires de justice, huissiers de justice et experts conformément au 11 ° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Florian Le Bars demande : « une précision sur le visa de la délégation, à savoir qu'il est mentionné l'article L2122-22. Mais quand on lit l'article, il comporte de nombreux alinéas. Dans ce qui nous est proposé d'approuver, cela concerne notamment le 11°. Aussi, il faudrait citer particulièrement l'alinéa dans la délibération. »

Monsieur le Maire prend en compte la demande de modification de Monsieur le Bars et demande s'il y a d'autres questions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la délégation générale du conseil municipal conférée au maire d'ester en justice comme proposée ci-dessus ;
- Confie au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, auxiliaires de justice, huissiers de justice et experts conformément au 11 ° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

10- Circuit de randonnée de Pors-Poulhan – autorisation de passage des usagers du sentier de grande randonnée

Cf. Annexe n°5.

Madame Solène Julien Le Mao porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée :

LE CIRCUIT DE PORS POULHAN

GR34©

GR© DE PAYS CAP SIZUN

Elle précise que ce projet est porté par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, mais que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune de Plouhinec, notamment au niveau du Moulin de Tréouzien à Pors Poulhan.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le

Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Monsieur Yves thomas demande : « je voulais demander où en était le GR 34 sur la commune, car il y a des endroits barrés ou à éviter. »

Madame Solène Julien Le Mao répond : « il y a eu une réunion à la communauté de communes il y a une dizaine de jours pour refaire un point et refixer par écrit qui faisait quoi. On a parlé effectivement des parties du GR coupées. Il y a une déviation à Saint-Julien qui va être mise en place. Et la communauté de communes va faire un balisage pour indiquer la déviation. Sur le foncier en lui-même, c'est assez compliqué car nous sommes obligés de racheter des terrains pour pouvoir décaler le GR. Donc, il y a des négociations qui sont en cours pour essayer de faire en sorte que la fermeture dure le moins longtemps possible, mais par contre, c'est long à réaliser. Tu étais à l'urbanisme, tu sais comment cela fonctionne. Le plus important pour l'instant, c'est la mise en sécurité des lieux. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- De s'engager à conserver les chemins et sentiers communaux au titre du PDIR des itinéraires présentés en annexe n°5, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

11- Lancement de la démarche de certification « ya d'ar brezhoneg » avec l'office de la langue bretonne

Cf. Annexe n°6.

Madame Armelle Streiff le Bozec informe l'assemblée que l'Office de la langue bretonne a été créé en 1999 à l'initiative du conseil régional de Bretagne avec le soutien du ministère de la culture et de la communication. Son objectif est de définir et mettre en œuvre des actions destinées à la promotion et au développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Sa mission est de répondre aux besoins des collectivités, administrations, entreprises, associations et particuliers qui utilisent ou souhaitent utiliser la langue bretonne, quelle que soient leurs activités.

La campagne « Ya d'ar brezhoneg » a été lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues. Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques dans une optique de prise de décisions concrètes afin d'intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

Elle a été élargie aux communes après quelques années de mise en œuvre dans le secteur privé et associatif : l'objectif ici est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique à la réappropriation du breton, les communes étant des collectivités proches des citoyens, capables de rendre une réelle visibilité à la langue bretonne dans leur vie publique comme dans leur vie quotidienne.

Dans le cadre de cette campagne spécifique adressée aux communes, l'Office a opté pour un processus de certification qui permet aux communes de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des actions privilégiées.

La ville de Plouhinec souhaite à ce titre réaliser des démarches en faveur de la langue bretonne et valoriser des actions dans un processus de certification qui apportera à la ville un label certifié d'un niveau par l'office de langue bretonne.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de la démarche de certification avec l'office de la langue bretonne et d'autoriser M. Le Maire à signer avec cette entité à terme une convention permettant de valider un niveau de certification « Ya d'ar brezhoneg ».

Au terme d'un délai choisi communément avec l'office, le label sera attribué à la commune au cours du mandat 2020-2026 en fonction du degré de réalisation des actions choisies par la commune.

Si la commune n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'est fixé, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai.

Madame Armelle Streiff le Bozec indique : « les conseillers ont reçu avec les annexes le document d'à peu près une dizaine de pages pour la charte « Ya d'ar brezhoneg ». C'est un document qu'on peut trouver sur internet et qui explique, en résumé, comment cela a été créé et qui donne le détail parce qu'en tout, il y a 55 actions possibles. Nous, je ne pense qu'on ira jusque-là, mais comme cela, vous pouvez voir tout ce qui existe. »

Elle précise : « pour cette démarche, on a souhaité qu'elle soit faite de manière commune avec la ville d'Audierne et avec laquelle on pourra signer ensemble cette charte. »

Monsieur Florian Le Bars demande : « Pour commencer, je voulais savoir pourquoi les conseillers municipaux sont sollicités pour approuver le lancement d'une démarche de certification. J'ai lu l'ensemble du document et je voulais savoir à quelle étape en est-on ? Est-ce qu'il faut déjà prévoir des actions pour la certification ? »

Monsieur le Maire lui indique : « Aujourd'hui, nous lançons officiellement la démarche d'aller vers la charte et nous reviendrons vers vous lors d'un prochain conseil municipal où

l'on exposera toutes les mesures que l'on souhaite mettre en œuvre et qui seront présentées en conseil municipal. Aujourd'hui, c'est le coup d'envoi qui indique que l'on va aller vers une certification d'un niveau que nous définirons ensemble, le top départ de l'action que l'on va mener ».

Monsieur le Bars demande : « cela signifie que nous ne sommes pas encore à la première étape de fonctionnement de la charte ? »

Monsieur le Maire répond : « c'est le lancement du travail de réflexion qui va être mené dans les semaines à venir et qui débouchera sur des actions que l'on mettra en place et que l'on vous présentera en conseil municipal ».

Monsieur Le Bars complète : « avez-vous déjà des actions prédéfinies ? »

Monsieur le Maire indique : « l'idée c'est d'avoir une certaine cohérence territoriale et de se baser sur ce que fait le conseil régional, le conseil départemental et les collectivités. On sait qu'aujourd'hui il y a un socle commun d'initiatives qui sont prises en matière de défense et de promotion de la langue bretonne, on va s'appuyer là-dessus. L'idée est de signer cette charte en même temps que la ville d'Audierne, qui prendra peut-être des dispositions qui ne seront pas tout à fait les mêmes que les nôtres mais, symboliquement, c'est de dire, voilà, Plouhinec et Audierne travaillent ensemble et nous prenons un engagement commun. L'idée c'est cela. »

Monsieur le Bars complète : « Avec la ville d'Audierne, il n'y aura donc pas sensément les mêmes actions, c'est cela ? »

Monsieur le Maire précise : « aujourd'hui par exemple, je crois savoir que la ville d'Audierne souhaite aller vers une école bilingue, je ne suis pas sûr que ce soit le cas de la ville de Plouhinec. Mais, dans le cadre d'une cohérence territoriale, d'aller, le maximum possible, vers des engagements communs. »

Madame Christine Jézéquel demande : « le choix des actions sera soumis au vote du conseil municipal ? »

Monsieur le Maire indique : « on reviendra en conseil municipal et vous aurez le loisir de débattre. »

Monsieur Yves Thomas demande : « du coup, quid de la subvention de 4300 euros à Diwan ? »

Monsieur le maire répond : « le sujet a été présenté en commission finances mais tous sujets en commission finances n'est pas forcé d'être présenté au conseil municipal qui suit mais à un autre après. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 3 abstentions ;
- 23 voix pour ;

- Approuve le lancement d'une démarche de certification avec l'office de la langue bretonne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'office de la langue Bretonne tous documents pour entreprendre la démarche de certification de la commune « Ya d'ar brezhoneg » et à terme, une convention permettant de valider un niveau de certification.

12- Création d'une indemnité RIFSEEP de régie

Madame Sylvie le Borgne présente la création d'une indemnité RIFSEEP de régie au sein de la commune.

Vu la délibération communale VP/2019/12/05/17 du 5 décembre 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les agents (au nombre de trois) détenteurs de régies d'avances et de recettes au sein de la commune disposent d'une prime ad hoc pour les besoins d'assurance ;

Considérant que cette indemnité actuelle allouée aux régisseurs prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est cependant pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Considérant qu'il convient donc d'instituer une part supplémentaire « IFSE régie », pour permettre le versement de l'indemnité de régie des agents dont les cadres d'emploi sont concernés désormais par le RIFSEEP.

Considérant que les montants alloués sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié et restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une indemnité « IFSE régie » qui sera versée en complément de la part fonction IFSE dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part de fonction ;
- Dit que la part supplémentaire « IFSE régie » sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur ;
- Dit que les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes.

13- Création d'un contrat de chargé de projet de 3 ans

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que les futurs projets lancés par la nouvelle équipe municipale requièrent une technicité particulière pour assister le service « pôle technique » durant les 3 prochaines années.

Monsieur le Maire précise : « les projets des années à venir vont nécessiter des connaissances techniques et pour mener tous ces projets à bien on se rend compte qu'il est nécessaire de muscler les compétences au niveau des services techniques. C'est dans ce contexte là qu'il est proposé ce recrutement de chargé de projet en contrat sur trois ans, éventuellement renouvelable. Tout cela se fait comme je l'ai dit au début du mandat et comme je rappelle régulièrement dans le cadre d'une masse salariale contrainte, c'est-à-dire que les recrutements se font en fonction des départs et des nécessité nouvelles et dans le cadre d'une collectivité qui vit avec son temps et qui parfois, se renforce à certains endroits et moins de personne à d'autres. Nous sommes en perpétuelle adaptation. Aujourd'hui nous sentons bien que les besoins se situe à ce niveau-là, encore une fois au regard des chantiers qui sont menées et de ceux qui vont venir, puisque, si on parle de réhabilitation du bourg ou de la RD (route départementale), on voit bien qu'on a besoin d'ingénierie. »

Madame Chritine Jézéquel demande : « Vous avez déjà une personne en poste ou pressentie au poste ? »

Monsieur le Maire indique : « Non, nous sommes sur un recrutement. »

Madame Jézéquel complète : « Je trouve un peu paradoxal car, vous dites et à juste titre qu'il y a de plus en plus de projets complexes et vous demandez quelqu'un qui a peu d'expérience ? »

Monsieur le Maire passe la parole au Directeur général des services. Ce dernier précise que la commune ne recherche pas forcément une personne d'expérience mais la commune recherche des compétences techniques spécifiques, un diplôme spécifique. Si la personne a de l'expérience c'est très bien, mais ce n'est pas quelque chose que la commune recherche en priorité.

Monsieur Thomas indique : « Je trouve bizarre de dire il est proposé aux membres du conseil municipal alors que vous déjà lancé l'offre de recrutement sur le site du CDG 29 ? Vous nous dites que vous êtes attentif à la masse salariale et puis en fin de conseil, suite à départs en retraite d'agents techniques polyvalents, en fait on ne voit pas où est la diminution ? »

Monsieur le Maire précise : « Là, vous passez du coq à l'âne, d'une délibération à une autre. Quand je parle d'équilibre, je parle bien d'équilibre de masse salariale. Les postes dont vous parlez sont des départs en retraite qui sont simplement non remplacés. Après, les arbitrages se font sur différents postes mais pour le coup, cela ne concerne pas les postes dont vous parlez à la fin. Il s'avère cependant que tous ces mouvements de personnels se font dans le cadre d'équilibre budgétaire, hormis lorsque l'on prend en charge de nouvelles infrastructures comme la médiathèque. Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que la médiathèque qui a ouvert mardi, n'engendre en masse salariale que 45 000 euros par an supplémentaires, pour un équipement supplémentaire. On voit bien que tout ce travaille là et ce recrutement là se fait dans ce contexte-là. La masse salariale n'évolue pas, on s'adapte. Alors par contre, à chaque fois qu'il y a un départ en retraite, on ne va pas supprimer le poste ! »

Monsieur Thomas demande : « la masse salariale sur la médiathèque, vous passez à ? »

Monsieur le Maire répond : « sur la masse globale de la collectivité, l'arrivée d'un nouvel équipement comme la médiathèque ne génère que 45 000 euros supplémentaires sur la masse salariale totale. On est bien là dans un cadre de masse salariale qui est contrainte et tenue. »

Monsieur Thomas indique : « la médiathèque, il y a aussi des subventions qui sont données pour le poste et il y aussi des postes existants. Il ne faut pas aussi tout amalgamer. Là c'est une création donc une augmentation de la masse salariale. »

Madame Solène Julien Le mao intervient : « mais non, il y a des départs en retraite. »

Monsieur le Maire complète : « Parfois j'ai l'impression que l'on se fait mal comprendre. Je suis désolé, mais l'équilibre de la masse salariale c'est dans un contexte global. S'il peut y avoir un recrutement d'un côté et si d'un autre côté il y a des départs ou des mutations qui se font sans compensation sans être remplacés, alors on est bien dans le cadre d'un équilibre budgétaire de la masse salariale. »

Monsieur Yves thomas demande : « Où ils sont les départs alors ? »

Madame Solène Julien le Mao indique : « aux services techniques par exemple ».

Monsieur le Maire précise : « on ne va pas vous faire un détail ce soir mais on pourra vous faire un tableau des effectifs avec les départs et vous présentera cela en commission si vous le souhaitez. Mais la réflexion globale c'est celle-là. C'est une masse salariale qui est tenue et contenue au gré des départs et des arrivées. Ce sont des mouvements de personnels avec des consignes de maintien de la masse salariale. »

Monsieur Yves thomas répond : « ok, on attend le tableau alors. Merci ».

Monsieur Florian le Bars demande : « je suis désolé d'insister mais je trouve les conditions de recrutement très restrictives, on a l'impression que vous avez déjà quelqu'un en vue, une personne ciblée. On aurait préféré par exemple avoir une fiche de poste qui corresponde à un projet précis et puis voilà. »

Monsieur le Maire répond. « il s'agit de renforcer le service en compétence, pas forcément avec quelqu'un qui a de l'expérience de 10 ou 15 ans. Il s'agit de recruter quelqu'un qui apporte des compétences de par sa formation au service. »

Monsieur Florian le Bars demande : « mais pourquoi une personne plus âgée avec plus d'expérience, n'apportera pas sa compétence de service d'avantage ? C'est cela que j'ai du mal à comprendre. »

Monsieur le Maire complète : « parce qu'on est toujours dans le cadre de la maîtrise budgétaire et que cela n'a pas le même prix. »

Monsieur Yves Thomas demande : « alors pourquoi avoir créé le poste ? »

Madame Solène Julien Le Mao répond : « parce que on en a besoin ».

Monsieur Yves Thomas dit : « de toute façon, vous avez déjà lancé un recrutement du coup on ne sert à rien. »

Monsieur le Maire répond : « le recrutement est lancé, cela ne veut pas dire avoir trouver la personne. Simplement nous n'avons pas de temps à perdre. Nous avons beaucoup de projets à mener. Je sais que certains, à la lecture d'articles voudraient qu'en 6 mois nous ayons déjà tout fait et bien voilà. On prend aujourd'hui les moyens nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre la politique que nous avons définie et sur la base de laquelle nous avons été élus. Nous avons des chantiers à mener et donc, nous avons décidé de ne pas perdre de temps. »

Monsieur Frédéric Autret indique : « je pense que ce poste fait partie de la mission du DST (directeur des services techniques). »

Monsieur le Maire précise : « c'est un poste qui vient en appui au DST. »

Monsieur Yves Thomas demande : « est-ce qu'une collectivité comme la nôtre est taillée pour ce genre de poste ? »

Monsieur le Maire indique : « écoutez, on se donne les moyens d'avoir l'ambition que nous avons. De plus, c'est un poste sur 3 ans, éventuellement prolongés à 6 ans. Excusez nous d'avoir une certaine ambition pour la ville, d'avoir des projets et dans ce contexte-là, d'avoir besoin d'ingénierie, de services techniques un peu plus dimensionnés, un peu plus musclés comme je l'ai dit, pour pouvoir porter ces projets. On voit bien, sur le lotissement, depuis le début, je vous dit pas les ...que l'on a eu. Alors s'il faut recruter quelqu'un sur 3 ans, pour nous épauler et pour épauler le DST et donc la ville, et bien moi, je souhaite que nous le fassions. Et encore une fois, cela ne coûtera pas plus cher à la ville puisque nous sommes dans un cadre budgétaire restreint, contraint. Mais je souhaite, au regard des chantiers que nous allons aborder, le plus vite possible, que nous ayons les compétences pour les mener. »

Monsieur Florian La Bars demande : « je veux juste insister une dernière fois, je reviens sur le déni de démocratie, mais vous proposez quelque chose qui est très ciblée, très restrictive et finalement nous, on doit se contenter d'approuver ou pas, mais à on quoi sert-on nous là-dessus ? Vous bafouer le rôle du conseil municipal, d'autant que vous avez déjà une personne a priori ciblée sur le poste. Qu'est-ce que ça change pour nous ? »

Monsieur le Maire indique : « là-dessus, ce que vous voudrez, mais de un, la procédure vient d'être lancée au CDG sans qu'il n'y a personne dans les tuyaux, je peux vous le garantir et ce n'est pas comme cela que je fonctionne. Après je suis désolé M. Le Bars, mais la majorité décide, l'opposition s'oppose, c'est comme cela. Moi j'ouvre les portes autant de fois qu'il le faut mais à un moment donné, je suis désolé, le 15 mars il y a eu un résultat dans les urnes. Je suis à la tête de la ville avec 21 colistiers et nous avons été élus pour prendre des décisions. Ces décisions nous les assumons. Je vous l'ai dit, on a besoin d'avoir des compétences pour mener nos projets et bien on recrute pour mener ces projets. Parce que nous souhaitons que cela se passe dans de bonnes conditions et que nous ne soyons pas enquiquiner tous les lundis matin parce qu'il s'est passé des problèmes sur les chantiers ou parce qu'on manque de personnels ou parce que nous ne sommes pas dotés du personnel qu'il faut. Moi je souhaite qu'on se dote de ce personnel-là. Après, vous aurez l'occasion pendant les 5 ans qui restent de vous opposer, de dire « je ne suis pas content je ne vote pas », c'est le jeu démocratique. Mais le juge de paix, ce sont les élections et nous avons été élus. Maintenant, nous avons été élus sur un programme qui va venir prendre appui des décisions et propositions que nous avons faites et des décisions que nous prendrons sur les projets que nous mènerons ».

Madame Christine Jézéquel indique : « nous ne sommes pas contre le fait de recruter quelqu'un. Le seul problème c'est que nous, on trouve qu'on ne bonifie pas ce recrutement-là, voilà. Quelqu'un de jeune qui n'a pas d'expérience ; j'ai beaucoup d'expérience au niveau des chantiers je peux vous dire qu'un jeunot sur un chantier avec les briscards du BTP, c'est là le problème. C'est dommage car oui, je trouve que c'est important d'avoir de la compétence, vous avez tout à fait raison, le seul problème c'est que nous on trouve cela discriminatoire et que cela ne va pas apporter un plus à la commune ».

Monsieur le Maire indique : « vous dites que c'est discriminatoire, pour autant, vous ne voulez pas recruter un jeune. Vous discriminez la jeunesse en quelque sorte. »

Madame Christine Jézéquel précise : « non je ne discrimine pas la jeunesse. »

Monsieur le Maire : « ba si. »

Madame Christine Jézéquel : « il faudrait ne rien mettre en ce cas et juste rajouter une fiche de poste avec les fameuses missions. Mais je suis d'accord avec vous, il faut de la compétence. »

Monsieur le Maire : « bien sûr. Ecoutez, j'entends vos remarques et je vous autorise à les présenter ; mais autorisez-moi à ne pas être d'accord. »

Monsieur Florian Le Bars indique : « monsieur le maire je voudrai juste terminer, par rapport au propos que vous avez eu ; ce n'est pas une question d'être constructifs ou pas car on est même d'accord avec le fait de la création de poste, c'est la manière de faire car pour être constructif au sein du conseil municipal, il faudrait déjà associer globalement, ce qui n'est pas le cas depuis le début du mandat malgré vos propos ; on a entendu, vous avez été élu par 56 % et on respecte la démocratie et c'est leur choix et on ne remet rien en cause de quoi que ce soit, il n'y a pas de soucis avec cela mais c'est purement sur des décisions comme cela que notre rôle, il se cantonne à mener des chèques en blanc et à zéro. C'est le jeu de la démocratie certes

mais ce n'est pas comme cela que je conçois une manière constructive de faire vivre l'organe délibérant et de nous associer aux projets de la majorité municipale. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 5 voix contre ;
- 21 voix pour ;

- D'approuver la création à compter du 1^{er} mars 2021 d'un emploi non permanent au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- De dire que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- De dire que l'agent devra justifier d'une formation technique de type BTS / DUT ou équivalent dans le domaine du BTP avec un niveau d'étude de type bac + 2 ou 3 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- De dire que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14- Prise en charge de congés bonifiés

Madame Sylvie Le Borgne expose aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et conformément aux décrets 53-511, 78-399, 85-1250 et 88-168, un congé bonifié peut être accordé tous les deux ans aux agents qui en remplissent les conditions :

- Avoir assuré une durée de service minimale ininterrompue de 24 mois
- Être fonctionnaire titulaire
- Être en activité
- Être originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole
- Prouver l'existence de centres d'intérêts moraux et matériel dans le département d'Outre-Mer considéré

Pour l'année 2021, un agent de la collectivité originaire de la Martinique remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ce type de congé.

Le congé bonifié implique :

- Le remboursement des frais de transport (billet d'avion et bagages) de l'agent, ainsi que de ceux des membres de sa famille (conjoint si ses conditions de ressources sont inférieures à 19 000 € brut/an, et les enfants à charge. Le remboursement est versé directement à l'agence sur présentation des justificatifs.
- Un supplément de rémunération spécifique à la Martinique de 40 % pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'octroyer un congé bonifié pour la Martinique à l'agent demandeur ;
- De prendre en charge ses frais de voyage de l'agent et de sa famille répondant aux critères susvisés, soit 1 enfant ;
- D'octroyer à cet agent, au titre de l'indemnité de cherté de vie, un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la collectivité

15- Informations :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal diverses informations :

A) La listes des membres désignés par le préfet du Finistère pour siéger à la commission de contrôle électoral :

PLOUHINEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUVIER	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLEMIN	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FRENEY	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HELIAS-OLIVIER	Marie-Pascale
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE LAY	Marc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PALLUD	Isabelle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAUTREDOU	Marie-Cécile
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	THOMAS	Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JEZEQUEL	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BARS	Florian

A noter, deux coquilles ont été réalisées par la préfecture dans la rédaction de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 :

- M. Yves Thomas est suppléant et Mme Jézéquel est titulaire ;
- Mme Isabelle PALUD est orthographiée à tort Mme PALLUD.

Ces informations ont été remontées à la Préfecture qui fera parvenir aux communes un tableau rectifié en ce sens au début de l'année 2021.

B) Information recrutements au premier semestre 2021 :

- Suite à départs en retraite :
 - o Deux postes d'agent technique polyvalent ;
 - o Une stagiairisation au 1^{er} avril 2021 : agent technique - espaces verts ;
- Un Chargé(e) d'études (Cf. Point 13 de la séance du conseil de ce jour).

C) Information jugement (**Cf. Annexe n°7**) du tribunal judiciaire de Quimper du 3 novembre 2020 défavorable à la commune pour un refus de permis de construire, suite à une vente opérée en 2007 :

- Le juge a retenu l'inconstructibilité du terrain comme antérieure à la vente du terrain en application de la loi « Littoral » et ordonne l'annulation de la vente du bien immobilier et la restitution du prix de vente aux acquéreurs (39 400 €) et paiement des frais irrépétibles à hauteur de 4 000 € ;

16- Questions diverses

1)Monsieur Autret indique : « je voulais juste revenir, c'est dommage pour la commission des finances nous étions en plein confinement n°2, qu'on ne sache pas faire une réunion en visioconférence ou téléphonique pour une quinzaine de personnes et que deux jours après on limite la réunion du 11 novembre à six personnes en extérieur, j'ai du mal à comprendre la logique, bref je n'attends pas de réponse. »

Monsieur Le Mair précise : « mais permettez-moi de vous en donner une : pour la cérémonie, les 6 (personnes maximum), c'était les consignes de la préfecture, des services préfectoraux donc je les applique, première chose ; deuxième chose, c'est que moi je passe mon temps en visioconférence et on ne travaille pas en visioconférence comme on travaille en présentiel. Et je considère qu'à chaque fois que les conditions sanitaires seront réunies pour que nous puissions travailler en présentiel, pour utiliser des mots à la mode, et bien je travaillerai en présentiel. Parce qu'on ne débat pas de la même manière. On parle souvent de déni de démocratie et bien je peux vous dire que je fais des visioconférences en ce moment, nous ne sommes pas loin du déni de démocratie, car on ne peut pas s'exprimer comme on a envie de s'exprimer. A chaque fois que les conditions sanitaires seront applicables, je travaillerai en présentiel. »

Monsieur Autret répond : « c'est votre point de vue. J'étais encore ce matin pendant deux heures en visioconférence au CMB, cela se passe très bien et quand on veut prendre la parole, on la prend. »

2)Monsieur Autret complète : « le deuxième point, vous nous informez des travaux d'enfouissement de réseau sur Menez Veil, ce qui est très bien car le réseau électrique est très fatigué, il y a l'assainissement collectif qui doit être mis en place sur Lézarouan, et cette semaine j'ai un voisin qui a pris rendez-vous avec vous ; on nous apprend qu'on va nous mettre des poteaux en bois dans les rues pour mettre la fibre. Alors en début d'année, on nous enlève les poteaux et en fin d'année, on nous remet des poteaux en bois pour mettre la fibre. Alors,

j'aimerais bien avoir une réponse sur le sujet également car plus personne ne comprend dans le quartier. »

Monsieur Rémy le Coz prend la parole : « c'est vrai. Mais on va expliquer. Aujourd'hui c'est Axione qui a démarré ce qu'il fallait pour pouvoir mettre la fibre. C'est vrai que nous avons aussi également de l'enfouissement de réseau à côté. Axione avait prévu pour pouvoir mettre la fibre, d'installer de nouveaux poteaux ; d'ailleurs il y a des gens qui ont été avertis qu'ils risquaient d'avoir des nouveaux poteaux. La semaine dernière avec Axione, nous avons vu avec eux l'arrêt total de l'installation de ces poteaux pour le moment. Il nous avait été dit qu'on aurait mis des poteaux mais aujourd'hui on n'en sait rien et pour le moment la mise en place ces poteaux est totalement arrêtée justement parce que nous sommes en train de regarder avec l'enfouissement de réseaux dont tu parles, si on n'arrivera pas à faire en une seule fois tout ce qu'il convient de faire. Ce qui permettra donc d'éviter de mettre ces poteaux. Mais en attendant, ce chantier d'installation de poteaux est arrêté ; j'ai demandé à ce que nous l'arrêtions totalement. Il est reporté suite à notre réflexion, au début de l'année prochaine. »

Monsieur Autret indique : « les marquages au niveau de ma rue spécifiquement ont été faits avant-hier. »

Monsieur Rémy Le Coz précise : « mais les marquages ne sont pas faits uniquement pour mettre les équipements, ils sont faits aussi pour permettre aux sociétés de réaliser leurs études et de voir par où ils vont passer ».

Monsieur Autret complète : « Je suis d'accord avec toi Rémy, je pense qu'il vaut mieux reculer le chantier de quelques mois et de tout mettre sous terre et de faire tout d'un coup car il y a tout l'enrobé à refaire sinon. »

Monsieur Rémy Le Coz dit : « je suis parfaitement d'accord ».

3)Monsieur Florian Le Bars demande : « j'avais juste une simple question sur la date butoir des demandes de subventions aux associations. En commission des finances vous aviez dit le 15 janvier ? »

Monsieur le Maire demande au directeur général des services qui indique qu'il s'agit bien du 15 janvier 2021.

4)Monsieur Yves Thomas indique : « on se réjouit de l'article sur la déchetterie le Pape de la communauté de communes qui, dit clairement aux professionnels de s'y rendre. »

Monsieur le Maire précise : « Monsieur Thomas ne vous réjouissez pas trop vite. Car je peux vous dire que le dossier est sur la table du préfet. Je vais vous dire, ce dossier-là, je l'ai trouvé sur mon bureau en arrivant. On ne l'a mené ni de A à Z ; je l'ai trouvé sur mon bureau et c'est une boule puante. Il a été géré n'importe comment, au mépris des lois d'urbanisme, du PLU (Plan local d'urbanisme), de la loi *littoral*, avec un permis d'aménager qui était truffé d'erreur ; même le deuxième que nous avons reçu il y a dix jours. Et je crois bien qu'on en reparlera, ne vous réjouissez pas trop vite, malheureusement. »

Monsieur Yves Thomas indique : « je trouverai cela dommage ».

Monsieur Le Maire précise : « vous pouvez trouver tout dommage, mais à partir du moment où un dossier est mené en dépit du bon sens et qu'il ne respecte pas les documents d'urbanisme, il ne faut pas après trouver cela dommage. Mais malheureusement, alors je croise les doigts mais, je pense que malheureusement, je vais devoir communiquer sur le sujet bientôt. J'attends un retour, mais les échos que j'ai ne sont pas bons. Et je vais vous dire, vous n'aurez qu'à vous en prendre qu'à vous-même Monsieur Thomas, car c'est votre dossier. Vous l'avez mené de A à Z, au mépris des règles d'urbanisme et je peux vous dire qu'à Quimper, ça cause. Et on en reparlera. A un moment donné, on ne pas faire les choses comme l'on veut. Il y a des règlements. Vous étiez adjoint à l'urbanisme, Monsieur Thomas. Et moi je m'interroge sur la façon dont ces accords-là ont été donnés. Je m'interroge beaucoup et je vous demanderai peut-être des comptes à un moment donné, notamment sur cette autorisation. »

Monsieur Yves Thomas indique : « vous en parlerez au maire qui était Président de la communauté de communes et qui a annoncé par courrier, à tous les professionnels le 1^{er} avril 2020, de livrer dans cette déchetterie. C'est signé par le maire comme président de la communauté de communes. Si c'est signé, c'est que cela a bien été fait quelque part. »

Monsieur le Maire dit : « écoutez, on en reparlera, et je vous le dis, ne vous réjouissiez pas trop vite. »

Monsieur Thomas répond : « je trouve cela dommage. »

Monsieur Le Maire indique : « mais Monsieur Thomas, vous pouvez trouver tout ce que vous voulez dommage mais vous n'avez pas respectez les règles d'urbanisme. Alors vous pouvez trouver cela dommage autant que vous voulez mais cela ne changera rien. »

Monsieur Thomas précise : « quelqu'un qui investit 300 000 euros dans le Cap-Sizun, il n'y en a pas beaucoup. »

Monsieur le Maire répond : « mais il aurait investi 10 000 000 d'euros, c'était pareil. Il faut juste le faire dans les règles. Et c'est vous qui étiez aux manettes à l'époque ».

Monsieur Yves Thomas dit « Il y a un courrier signé du président de la communauté de communes qui était maire. »

Monsieur le Maire répond : « allez le dire au Préfet. »

Monsieur Yves Thomas indique : « le Préfet était au courant. On a changé de Préfet mais le Préfet était au courant. »

Monsieur le Maire précise : « mais les règles sont toujours les mêmes. Les hommes passent vous savez. Mais les règles, elles restent. »

Monsieur Yves Thomas dit « et pourquoi avant c'était bien et aujourd'hui ce n'est plus bien ? »

Monsieur Le Maire répond : « mais avant ce n'était pas bien ! Vous disiez que c'était bien, mais ce n'était pas bien ! Voilà. »

Sans autre question, Monsieur Le Maire clôture : « dans le contexte que l'on connaît, je vous souhaite de joyeuses fêtes, prenez soin de vous, de vos proches et de ceux qui ont besoin qu'on prenne soin d'eux. Il y en a beaucoup en ce moment. Merci. »

La séance est levée à 20h34.